

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil - Sceau

(1)

1er ENFANT**Extrait de l'acte⁽²⁾ de naissance**

n° 874

Le 26 novembre 2023

à 20 heures 09

est né(e)^(3, 4) **Elysa Corinne NiEGO**

suivant déclaration conjointe du 26 novembre 2023

du sexe **féminin**à **Quincy-sous-Sénart (Essonne)**

(5)

reconnu(e)⁽⁶⁾ le 27 novembre 2023 en cette
maison par le père.

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽³⁾

*L'officier de l'état civil - Sceau***Extrait de l'acte de décès n°**

(8)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁷⁾*L'officier de l'état civil - Sceau*

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (*premier, deuxième, troisième, etc.*) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant unique de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la convention de naissance, d'enfant sans vie. (3) Complété par les mentions *zone*, *à l'issue d'un certain temps*, *à l'issue d'une certaine date*, *NOM* tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « *suivant déclaration conjointe en* » et/ou *(7^e partie, ... 2^e partie, ...)* en cas de double nom de famille. Le cas échéant, *Prénom et NOM* tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (4) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage) ou délivrée par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : *De (Prénom NOM, née le..., à...)*. Pour l'acte d'enfant sans vie, *Prénom et NOM, née le..., à...* de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. (5) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les *date et lieu de la ou des reconnaissances et, précisément, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère*. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par *(Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance)*. En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femme, faire usage de la mention suivante : « *Reconnu(e) conjointement le..., (date de la reconnaissance conjointe anticipée devant M^r (Prénom NOM), notaire à (lieu de l'office)* ».

(6) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Indiquer pour l'acte de décès : « *Décédé(e) le...* ».